



AVIS AUX USAGERS DU PORT

Macarons de parcage

Nous vous informons que le Conseil communal, lors de sa séance du 2 mai 2017, a décidé, à titre d'essai, d'offrir la possibilité aux locataires d'une place d'amarrage au port d'acheter un macaron de parcage aux conditions suivantes :

- Valable sur les parcs de la Commune partout où figure la mention « macaron autorisé » sur les horodateurs
- Disponible au guichet communal durant les heures d'ouverture du bureau. Aucun macaron ne sera envoyé par courrier
- Payable en espèces ou par carte
- Prix : 50 francs par mois
- Non valable pour les remorques, camping-cars, caravanes ou similaires
- A coller sur le pare-brise

Administration communale

Port-Valais, le 3 mai 2017